



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-13- PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE.

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la commune afin de permettre le montage d'un podium et le bon déroulement du trail 2016, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement parking de la mairie Place Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées qui auront lieu du **jeudi 21 avril 2016 au jeudi 28 avril 2016**, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation et stationnements interdits Place Général de Gaulle

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 7 avril 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-14-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course TRAIL de CEYRESTE organisée par la Municipalité en collaboration avec l'association Trail Club des Fous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies, places et parkings de la commune le Dimanche 24 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation susvisée, qui aura lieu le *Dimanche 24 avril 2016*, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

DE 6h à 14h00 :

- **Stationnements interdits** : Place J .Grenier, pourtour de la place Général de gaulle, avenue Louis julien (rue des frères Sylvie/place Albert Blanc), Place l.Cupif, chemin d'Aubagne ;
- **Circulation interdite** : Rd40f, Place L.Cupif, Rue L.Cruvellier, Rue et impasse F.Nevière, place Général de gaulle ;
- Instauration d'un **sens unique** chemin d'aubagne dans le sens montant avec déviation par le chemin du Garlaban, l'avenue E.Julien. Route barrée à l'intersection chemin St Antoine/chemin d'Aubagne ;
- **Bd A.David** (entre l'avenue E.Julien/chemin d'aubagne) circulation momentanément interrompue le temps du passage des sportifs.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênants seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 7 avril 2016

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-15-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE *VIDE GRENIERS – DIMANCHE 1^{er} MAI 2016*

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « VIDE GRENIERS » qui doit avoir lieu le dimanche 1^{er} mai 2016 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous :

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS

De 5h00 à 20h00

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)

La Place Général de Gaulle,

La place Julien Grenier,

La RD 40f,

L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),

La place Léopold Cupif,

La rue Louis Cruvellier,

La place Albert Blanc,

La place des Héros,

L'ensemble du pourtour de la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 21 avril 2016

Le Maire.



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-16-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune afin de permettre le bon déroulement de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS

DIMANCHE 8 MAI 2016

Place des HEROS (face au monument)

De 6h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 29 avril 2016

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-18-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « VIDE GRENIERS » qui doit avoir lieu le **dimanche 5 juin 2016** à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous :

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS
De 5h00 à 20h00

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)
La Place Général de Gaulle,
La place Julien Grenier,
La RD 40f,
L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),
La place Léopold Cupif,
La rue Louis Cruvellier,
La place Albert Blanc,
La place des Héros,
L'ensemble du pourtour de la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 3 mai 2016





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-21-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande présentée par «PHOCEA PRODUCTIONS » 43 chemin moulin du diable la Gavotte-13170 Les Pennes Mirabeau-06.12.51.57.89;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Général de Gaulle et l'avenue Louis Julien 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation «*2ème Montée Historique* » qui doit avoir lieu le dimanche 22 mai 2016 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS

SAMEDI 21 MAI 2016 de 12h à 19h00

Avenue Louis Julien

Du café français au n° 4 avenue Louis Julien des deux cotés

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M.le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 mai 2016





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-22-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

Vu la demande présentée par «PHOCEA PRODUCTIONS » 43 chemin moulin du diable la Gavotte-13170 Les Pennes Mirabeau-06.12.51.57.89;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Voie Romaine 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation «*2ème Montée Historique* » qui doit avoir lieu le dimanche 22 mai 2016 à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS DIMANCHE 22 MAI 2016 de 07h à 19h00 Voie Romaine -Voie descendante sur 200 mètres

ARTICLE 2 - une signalisation sera mise en place par les organisateurs par panneaux visibles par l'ensemble des usagers.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 mai 2016





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 26-2016-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par la municipalité de Ceyreste;

Considérant que pour permettre l'élagage des platanes, par la société Cap Vert, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place des Héros- 13600 Ceyreste.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT

Place des HEROS

De 5h00 A 17h00

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 30 mai 2016

Le Maire



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-27-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la déclaration préalable conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'effet de permettre le bon déroulement de la manifestation « AUTO-RETRO » qui doit avoir lieu le **dimanche 12 juin 2016** à Ceyreste et afin de préserver la sécurité de tous :

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS
De 5h00 à 20h00

Le parking derrière la mairie (entre le Bd A. David et l'avenue Louis Julien)

La Place Général de Gaulle,

La place Julien Grenier,

La RD 40f,

L'avenue Louis Julien (angle rue des Frères Sylvie jusqu'au n° 6 L.Julien),

La place Léopold Cupif,

La rue Louis Cruvellier,

La place Albert Blanc,

La place des Héros,

L'ensemble du pourtour de la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 3 juin 2016

Le Maire,



MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-28- PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

☞ **LE MAIRE DE CEYRESTE,**
Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le montage et démontage d'un podium parking de la mairie Place Général de Gaulle du mercredi 8 juin 2016 au mercredi 27 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des manifestations estivales les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- *Auto Rétro* le dimanche 12 juin 2016,
- *Fête de la Musique* le mardi 21 juin 2016,
- *retraite aux flambeaux* : le mercredi 13 juillet 2016,
- *feu d'artifice* : le jeudi 14 juillet 2016
- *Ceyreste en fête* : le vendredi 22 juillet 2016

Circulation et stationnements interdits
Place Général de Gaulle

Le podium restera en fixe sur la place pendant toute la durée des manifestations estivales du mercredi 8 juin 2016 10h au mercredi 27 juillet 2016 18h00

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 3 juin 2016





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 30-2016-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune afin de permettre le bon déroulement de la *Fête de la musique*.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des interventions susvisées, les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS

LE MARDI 21 JUIN 2016

De 15h00 à 01h00

Avenue Louis Julien entre la rue des Frères Silvy et la Place Albert Blanc

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 17 Juin 2016





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE N° 2016-33-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de régler la circulation sur la commune afin de permettre la mise en place *de la Fête Foraine* pour les 13 et 14 juillet 2016, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des festivités du *MERCREDI 13 JUILLET* et du *JEUDI 14 JUILLET 2016*, et afin de préserver la sécurité de tous :

CIRCULATION et STATIONNEMENTS INTERDITS

Place des Héros

Du Mardi 12 juillet 6h00

Au Vendredi 15 juillet 17h00.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVE et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 18 Juin 2016

Le Maire,

**ARRETE du MAIRE n° 31-2016-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE**

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur les routes départementales n°3 PK 2+j2002, afin de permettre le bon déroulement de la *Retraite aux Flambeaux* qui aura lieu le Mercredi 13 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : En agglomération la circulation des usagers des routes départementales concernées par le déroulement de la manifestation du **13 juillet 2016 dès 20h00** suivra le schéma suivant :

CIRCULATION INTERDITE :

-la circulation sera alternée par demi chaussée sur la RD 3 depuis la mairie (place Général de Gaulle) jusqu'à la pharmacie – PK2 + 400 à 3 + 200.

-rue et impasse Félix Nevière et rue Louis Cruvellier le temps du passage du défilé.

-RD40f angle Bd A.David/Grenier.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Pourtour et places A. Blanc, J.Grenier, RD40f, av.L.Julien

Du Mercredi 13 juillet 2016 6h00 Au Vendredi 15 juillet 2016 12h00

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les organisateurs sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,
M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 18 juin 2016

Le Maire,





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-32-PM
Occupation temporaire du domaine public communal à des fins non commerciales

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu, la demande présentée par la Présidente du Cercle de l'Union- 1 place Albert Blanc-13600 Ceyreste- en date du 25 janvier 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, le jeudi 14 juillet 2016 de 8h00 à 21h00.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande du requérant;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, temporaire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins non commerciales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La présidente du Cercle, représentée par Mme Fois Véronique, est autorisée à occuper le jeu de boules situé Place Albert Blanc à Ceyreste le **JEUDI 14 JUILLET 2016, de 8h00 à 21h00**, en vue du concours de boules traditionnel.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, gracieux et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible. Les organisateurs s'engagent à respecter la tranquillité publique selon la réglementation en vigueur (article R 623-2 du CP).

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à respecter la tranquillité publique selon la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores (article R 623-2 du Code Pénal).

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 18 juin 2016





MAIRIE DE CEYRESTE
Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-34-PM
Occupation temporaire du domaine public communal à des fins non commerciales

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;
Vu l'article L 2121-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu, la demande présentée par la Présidente du Cercle de l'Union- 1 place Albert Blanc-13600 Ceyreste- en date du 06 juin 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande du requérant;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, temporaire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins non commerciales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La présidente du Cercle, représentée par Mme Fois Véronique, est autorisée à entreposer des tables et des chaises sur l'espace public situé Place Albert Blanc (trottoir) à Ceyreste du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, gracieux et révocable à tout moment. Elle est personnelle et incessible. Les organisateurs s'engagent à respecter la tranquillité publique selon la réglementation en vigueur (article R 623-2 du CP).

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 20 juin 2016





MAIRIE de CEYRESTE
Département des Bouches du
Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-34-PM
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu, la demande présentée par Monsieur MARTINA Jean-Jacques-9 chemin de Ste Brigitte 13600 Ceyreste-04.42.71.87.58/06.09.98.46.10 ;

Considérant que pour permettre la mise en place de bennes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du Mardi 21 juin 2016 au Mercredi 31 août 2016 chemin des peupliers accès parking.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention susvisée, qui aura lieu du **mardi 21 juin 2016 au mercredi 31 août 2016**, Mr Martina est autorisé à poser trois bennes (6tonnes) et sept blocs en pierre chemin des peupliers accès donnant au parking :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT
DU 21 JUIN au 31 AÔUT 2016
24h/24h

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 21 juin 2016





MAIRIE DE CEYRESTE

Département des Bouches du Rhône

ARRETE DU MAIRE 2016-36-PM REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE

LE MAIRE DE CEYRESTE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 1963 approuvé par Mr le Préfet des Bouches du Rhône le 19 septembre 1963 fixant la Police de la circulation, du roulage et du stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande émise par la Municipalité de Ceyreste ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur les routes départementales n°3 PK 2+j2002, afin de permettre le bon déroulement du Feu d'Artifice qui aura lieu le Jeudi 14 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : En agglomération la circulation des usagers des routes départementales concernées par le déroulement de la manifestation du **14 juillet 2016 de 08 heures à 24 heures** suivra le schéma suivant :

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la RD 40H depuis le Boulevard Alphonse David jusqu'à la montée du petit stade.

DEVIATION Avenue E.Julien :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux, les usagers emprunteront l'itinéraire suivant :

L'accès en direction du camping se fera par le chemin d'Aubagne et le chemin du Garlaban et sens inverse pour la descente ;

L'avenue Eugène Julien sera en sens unique dans le sens montée à partir du n°17. Les automobilistes seront déviés par le Chemin du Garlaban puis le chemin d'Aubagne.

La circulation sera interdite depuis la sortie du parking et jusqu'au n° 17 de l'avenue Eugène Julien.

Les riverains du chemin des Amandiers et de l'avenue Eugène Julien (jusqu'au n° 17) devront sortir leurs véhicules avant 8 heures et se plier à la réglementation provisoire.

La circulation des piétons sera interdite dans tout le périmètre du tir du feu d'artifice, à partir de 8 heures.

DEVIATION Avenue de la Grande Vigne :

La circulation sera interdite sur la RD3 – PK 2+400 à 3+200 depuis le rond point à l'entrée de la commune de Ceyreste jusqu'à l'avenue de la Grande Vigne (ancienne caserne des pompiers). Panneaux de déviation avenue de la Grande Vigne, avenue de l'enclos, chemin de Ste Catherine et chemin de Ste Brigitte.

STATIONNEMENT INTERDIT le JEUDI 14 JUILLET 2016 de 08heures à 24 heures :

Parking près stade multi sports en contrebas de la Mairie ;

Place Julien Grenier,

Pourtour Place Général De Gaulle,

Avenue Louis Julien (entre la rue de Frères Sylvie et le n°6 Louis Julien)

Pourtour et Place A.Blanc

ARTICLE 2 - une signalisation par panneaux de déviation sera mise en place par les Services Techniques sur et autour des places et voies sus indiquées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par PVe et les véhicules gênant seront retirés de la voie publique par la fourrière. Les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M .le Brigadier chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 29 Juin 2016

Le Maire,

